

Séance Plénière du Conseil d'Alsace
14 mars 2025

AMENDEMENT - Développer une politique ambitieuse en faveur des collèges existants situés dans les quartiers prioritaires alsaciens

Rapport N° CP-2025-2-5-1
N° applicatif 11819

Exposé sommaire

Avec 35 quartiers prioritaires, les quartiers populaires alsaciens bénéficient de deux nouveaux contrats de villes dans le cadre de la politique de la ville 2024-2030. Les collèges des quartiers prioritaires relèvent du réseau d'éducation prioritaire défini par l'académie. Prenant acte des difficultés supplémentaires rencontrées par les populations dans les quartiers prioritaires, les acteurs publics dont la Collectivité européenne d'Alsace fait partie, tentent de compenser les inégalités par l'affectation de moyens et d'investissements additionnels.

Si des aménagements spécifiques au nombre d'élèves par classe et au statut des enseignants sont prévus, dans le même temps les collèges des quartiers prioritaires voient leur effectif augmenté, sans anticipation réalisée par le Conseil général du Bas Rhin et le Conseil général du Haut Rhin, pour les collèges alsaciens. Des travaux ont été initiés dans plusieurs collèges en vue de répondre à l'urgence mais l'augmentation des effectifs, comme la dégradation des bâtiments et l'absence d'infrastructures de première nécessité doivent pouvoir être pris en charge non dans l'urgence mais dans le cadre d'une **politique asymétriquement plus favorable afin de réparer les nombreuses inégalités que subissent les collèges des quartiers prioritaires : en matière d'aménagements adaptés pour les élèves et personnels en situation de handicap, d'équipements sportifs et de restauration scolaire.**

AJOUTER (page 8) après la phrase : "Dans un contexte de paupérisation croissante, en France mais aussi en Alsace, la Collectivité choisit de renouveler son engagement auprès des territoires et des 160 000 Alsaciens concernés par la politique de la Ville avec une enveloppe exceptionnelle passant de 500 000 € à 800 000 €".

Les phrases suivantes :

A cette fin et dans le cadre de sa compétence juridique, la Collectivité européenne d'Alsace s'engage auprès des collèges des quartiers prioritaires alsaciens, à réaliser les travaux pour lesquels des dépenses ont été programmées antérieurement à 2025, en vue de finaliser le plan Ad'AP à l'échelle alsacienne permettant d'aménager un accès aux collèges par les élèves et les personnels d'éducation en situation de handicap.

En vue de répondre au manque d'équipements sportifs dans les collèges des quartiers prioritaires et afin de compenser les inégalités subies par ces collèges, un travail de planification des besoins en équipements sportifs dans ces collèges sera réalisé durant l'année. A l'appui de ce travail, pourra ensuite être dressée une programmation des travaux comprenant des équipements de qualité et couverts pour l'été et l'hiver.

Enfin, en vue de répondre au manque de restaurations scolaires dans les collèges des quartiers prioritaires, et d'encourager les collégiens à déjeuner dans le cadre scolaire pour bénéficier d'un temps éducatif spécifique pendant la pause méridienne, une identification des collèges des quartiers prioritaires ne disposant pas d'une restauration scolaire ou d'une offre de restauration suffisante au regard du nombre de collégiens, sera réalisée sur le territoire alsacien. La restauration scolaire sera avant la fin du mandat un objectif prioritaire des collèges des quartiers populaires particulièrement sous dotés en restauration scolaire de qualité. Une solution de restauration sur site sera privilégiée et aménagée dans les collèges qui n'en ont pas.

Amendement déposé par **Madame Fleur Laronze** pour le groupe **Alsace écologiste, citoyenne et solidaire**.

